

PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Laurent PEYRANNE, Françoise MORIN, Denis LEZAT, Sylvie DELPRAT, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Séverine CARRARA, Benoît GERMAIN, Nathalie FAURÉ, Olivier AMBROSINO, Estelle PEDELOUP

Absents-excusés : Valérie LECOQ, Philippe GOMEZ

Secrétaire de Séance : Michelle BOURGES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

✓ Avenant URBACTIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2026 – Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-01 : ACHAT PARCELLE A 649 POUR EMPRISE FUTUR GIRATOIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/08/29-01

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire permettant l'accès à un projet de lotissement privé sur l'emprise de la RD1 au PR 22+600 au PR 22+650, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée A 649 appartenant aux conjoints VIDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle A 649 d'une superficie de 4 027 m², situé au lieu-dit « Les Contes », pour un montant de 5 000 €, en sus les frais notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-02 : DESIGNATION DES DELEGUES HAUTE GARONNE NUMERIQUE – SUN

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 2025/09/23-02 du 23 septembre 2025 portant adhésion de la commune de Bretx à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la commune de Bretx est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales/communautaires,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bretx de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la commune de Bretx à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant de la commune de Bretx au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- **Monsieur ESPIE Jean-Claude**
- Fonction au sein de la collectivité : Maire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-03 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE BRETX-MENVILLE-SAINT PAUL

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx-Menville-Saint Paul, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui éliront les membres du Conseil Syndical.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués, par un vote à main levée.

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Madame BOURGES Michelle et Mme PEDELOUP Estelle, qui ont déclaré accepter ce mandat, sont désignées comme déléguées titulaires de la Commune de Bretx au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx-Menville-Saint Paul.
- Monsieur GERMAIN Benoît et Monsieur MEUNIER Thierry qui ont déclaré accepter ce mandat, sont désignées comme délégués suppléants de la Commune de Bretx au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx-Menville-Saint Paul.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-04 : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS À RÉSEAU31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de BRETX est rattachée à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret. Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 :

- Madame, BOURGES Michelle, élue à l'unanimité
- Monsieur, PEYRANNE Laurent, élu à l'unanimité
- Monsieur, LEZAT Denis, élu à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-03-31-05 : DÉSIGNATION DES 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES À LA COMMISSION TERRITORIALE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-GARONNE (SDEHG) DE GRENADE

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Grenade.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués titulaires par un vote à main levée

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Grenade sont :

- Monsieur PEYRANNE Laurent qui a déclaré accepter ce mandat, est désigné comme délégué de la Commune de Bretx à la Commission Territoriale du SDEHG
- Monsieur AMBROSINO Olivier qui a déclaré accepter ce mandat, est désigné comme délégué de la Commune de Bretx à la Commission Territoriale du SDEHG

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-06 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VALLÉES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de BRETX au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Élection d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage exprimés | 13 |

| | |
|------------------|---|
| Majorité absolue | 7 |
|------------------|---|

A obtenu :

| | |
|---------------------------|---------|
| Monsieur PEYRANNE Laurent | 13 voix |
|---------------------------|---------|

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de BRETX au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Monsieur PEYRANNE Laurent

Élection d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrage exprimés | 13 |

| | |
|------------------|---|
| Majorité absolue | 7 |
|------------------|---|

A obtenu :

| | |
|-------------------------|---------|
| Madame BOURGES Michelle | 13 voix |
|-------------------------|---------|

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de BRETX au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Madame BOURGES Michelle

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-07 : DESIGNATION DES DELEGUES HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués, par un vote à main levée.

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Monsieur AMBROSINO Olivier qui a déclaré accepter ce mandat, est désigné comme délégué titulaire de la Commune de Bretx au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne.
- Madame DELPRAT Sylvie qui a déclaré accepter ce mandat, est désignée comme déléguée suppléante de la Commune de Bretx au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-08 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants au sein des commissions municipales :

| | |
|--|---|
| FINANCES | Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Yves BARRANQUE |
| SECURITE | Jean-Claude ESPIE, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Nathalie FAURE |
| APPELS D'OFFRES | Président : Jean-Claude ESPIE Titulaires : Laurent PEYRANNE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Suppléants : Thierry MEUNIER, Denis LEZAT, Yves BARRANQUE. |
| BÂTIMENTS COMMUNAUX VOIRIE – CHEMINS COMMUNAUX CIMETIERE | Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Laurent PEYRANNE, Denis LEZAT, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Sylvie DELPRAT, Philippe GOMEZ. |
| URBANISME | Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Laurent PEYRANNE, Françoise MORIN, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Denis LEZAT. |
| COMMUNICATION | Jean-Claude ESPIE, Estelle PEDELOUP, Benoît GERMAIN. |
| PATRIMOINE | Jean-Claude ESPIE, Françoise MORIN, Séverine CARRARA, Valérie LECOQ |

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-09 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-10 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire expose que l'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires dans les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. De nouveaux membres doivent être nommés suite au renouvellement des conseillers municipaux. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation doit comporter 24 noms dans les communes de moins de 2 000 habitants.

| le Maire étant membre de droit de la CCID, il n'est pas mentionné dans les personnes proposées ci-dessous | | | |
|---|-----------------------|------------------------------------|---------|
| | Nom - Prénom | Adresse | Commune |
| | COMMISSAIRES | | |
| 1 | BOURGES Michelle | 40 chemin de Filouso | BRETX |
| 2 | PEYRANNE Laurent | 12 chemin de Charlane | BRETX |
| 3 | MORIN Françoise | 216 route de Menville | BRETX |
| 4 | LEZAT Denis | 263 route de Launac | BRETX |
| 5 | DELPRAT Sylvie | 215 route de Toulouse | BRETX |
| 6 | BARRANQUE Yves | 46 chemin de Saint-Paul | BRETX |
| 7 | LECOQ Valérie | 2 rue de la Plano de l'Aoutan | BRETX |
| 8 | MEUNIER Thierry | 73 chemin de Charlane | BRETX |
| 9 | CARRARA Séverine | 126 chemin de Charlane | BRETX |
| 10 | GERMAIN Benoît | 265 chemin du Grenadié | BRETX |
| 11 | FAURÉ Nathalie | 309 route de Menville | BRETX |
| 12 | AMBROSINO Olivier | 121 chemin d'En Sales | BRETX |
| 13 | PEDELOUP Estelle | 14 rue des Terrasses de la Filouso | BRETX |
| 14 | GOMEZ Philippe | 7 rue de la Fontaine Saint Jean | BRETX |
| 15 | CHEVAL Lionel | 20 rue des Terrasses de la Filouso | BRETX |
| 16 | LEZAT Alain | 40 chemin d'En Sales | BRETX |
| 17 | SALSENACH Jean-Pierre | 116 route de Launac | BRETX |
| 18 | TOURET Jean-Pierre | 135 route de Menville | BRETX |

| | | | |
|----|---------------------|-------------------------|--------------|
| 19 | GEORGET Eddy | 80 impasse de la Houero | BRETX |
| 20 | CABIROL René | 78 route de la Messie | BRETX |
| 21 | PASTOR Antoine | 293 route de Menville | BRETX |
| 22 | LEZAT Didier | 247 route de Launac | BRETX |
| | HORS COMMUNE | | |
| 23 | FAVARO Maryse | 395 route de Grenade | ST PAUL/SAVE |
| 24 | MAURE Jacques | Le Moulin | THIL |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la liste des contribuables répondant aux critères de représentation
- Dit que cette liste proposée sera transmise au Directeur des Services Fiscaux aux fins de procéder à l'élaboration d'une nouvelle liste composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-11 : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner, Monsieur Jean-Claude ESPIE.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-12 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU LOTISSEMENT LA PÉNINSULE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-03-10-03

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement La Péninsule de la Commune de Bretx
Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement La Péninsule de la Commune de Bretx ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 343 000,00 | 345 135,50 | 688 135,50 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 200 000,00 | 329 735,34 | 529 735,34 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 194 933,50 | 345 135,50 | 540 069,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 194 933,34 | 202 099,34 | 397 032,68 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 5 066,66 | 127 636,00 | 132 702,66 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 5 066,66 | 127 636,00 | 132 702,66 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C – F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H – I | 5 066,66 | 127 636,00 | 132 702,66 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame BOURGES Michelle, adjointe aux finances préside la séance
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du lotissement La Péninsule de la Commune de Bretx

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-13 : AFFECTATION DU RÉSULTAT BA LOTISSEMENT 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-03-10-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude ESPIE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 15

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

VOTES Contre 0 Pour 13

- un excédent de fonctionnement de : 127 636 00 €

- un déficit de fonctionnement de : 0 00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 127 636 00 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> | |
| ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0 00 € |
| C Résultat à affecter | |
| = A+B (hors restes à réaliser) | 127 636,00 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | |
| <hr/> | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 5 066 66 € |
| <hr/> | |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0 00 € |
| <hr/> | |
| Besoin de financement F | =D+E 0 00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 127 636 00 € |
| <hr/> | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0 00 € |
| <hr/> | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 127 636 00 € |
| <hr/> | |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0 00 € |

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-14 : DEVIS NOUAILLES - GEOMETRE

Monsieur le Maire présente le devis d'alignement du chemin de Charlane (première partie) et de la division parcellaire pour régulariser l'emprise foncière à l'angle.

Considérant la nécessité de disposer d'éléments complémentaires pour permettre une appréciation complète du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reporter à une date ultérieure la prise de décision relative au devis présenté

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-15 : CONVENTIONS VOIRIE - CCHT

Monsieur le Maire présente les deux conventions prises avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs chemin de Charlane ainsi que l'aménagement du chemin de Charlane.

Considérant la nécessité de disposer d'éléments complémentaires pour permettre une appréciation complète du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reporter à une date ultérieure la prise de décision relative à ces deux conventions

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-16 : CONCLUSION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-12-12-03

Monsieur Le maire précise que la société SAS LES PARCS AMENAGEUR envisage de réaliser une opération d'aménagement sur le terrain situé Route de Menville D1g – Clauses del Plu 31530 Bretx, cadastré A 257-258-430 et en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme et qu'une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP) permet à la commune de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SAS LES PARCS AMENAGEUR au financement des équipements publics suivants :

- Réalisation giratoire RD1/Chemin de Plu
- Elargissement du Chemin de Plu pour accès lotissement
- Création d'un cheminement piéton pour accéder au village
- Busage du Chemin de Plu
- Cheminement RD1G
- Création d'un plateau traversant

Pour un montant global estimé de 737 954.25 € HT.

La part prise en charge par la Société SAS LES PARCS AMENAGEUR est de 248 578.99 € HT.

En échange de cette participation au coût des équipements publics, le signataire de la convention sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 années, précision faite que l'exonération ne peut dépasser dix ans.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

- Décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial ci-annexée sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la société SAS LES PARCS AMENAGEUR ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement sera de 5 années,
- Dit que la présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de signature pendant un mois en mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-31-17 : AVENANT URBACTIS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 de la SARL URBACTIS ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un rond-point sur la RD1 et les travaux annexes (chemin de Plu, cheminement piéton et plateau ralentisseur).

Les modifications introduites dans cet avenant concernent la mise en cohérence de la mission de maîtrise avec le nouveau montant des travaux lors de la phase Avant-Projet (AVP).

Le montant de l'avenant est de 6 989.10 € TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 27 989.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un rond-point sur la RD1 et les travaux annexes (chemin de Plu, cheminement piéton et plateau ralentisseur) d'un montant de 6 989.10 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Détermination des prochaines dates de Conseil Municipal

Fin de séance : 23h40

Le Maire
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance
Michelle BOURGES

